

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN TECHNIQUES GRAPHIQUES – ORIENTATION : TECHNIQUES INFOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 75 67 01 U31 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN TECHNIQUES GRAPHIQUES – ORIENTATION : TECHNIQUES INFOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable d'intégrer les différentes compétences liées au seuil d'employabilité du Bachelier en techniques graphiques – Orientation : techniques infographiques, à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux dispositions, relatives à l'épreuve intégrée, prises par l'établissement.

La préparation collective et le suivi individuel ont comme objectif de mettre l'étudiant dans les conditions optimales de réussite.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre une démarche appropriée au scénario choisi et validé par le Conseil des études ;
- ◆ de rédiger un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - ◆ sa maîtrise des techniques et des habiletés pratiques ;
 - ◆ sa réflexion sur ses démarches méthodologiques et ses comportements professionnels ;
- ◆ de présenter et de défendre son travail de fin d'études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence des techniques développées dans la démarche de réalisation,

- ◆ de la précision et de la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ de la cohérence entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus,
- ◆ du sens critique,
- ◆ du respect des règles déontologiques de la profession,
- ◆ du respect des consignes données,
- ◆ de la maîtrise des techniques de communication,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

l'étudiant sera capable :

au départ d'un cahier des charges relatif à une application impliquant l'utilisation des techniques de l'infographie, donné à l'étudiant ou proposé par lui et avalisé par le Conseil des études,

- ◆ de concevoir un projet infographique :
 - ◆ en analysant les différentes étapes de la gestion ;
 - ◆ en analysant la faisabilité du projet par une étude technique approfondie ;
 - ◆ en le mettant en adéquation avec la législation en vigueur dans ce milieu professionnel ;
- ◆ de réaliser ce projet :
 - ◆ en mettant en relation les principes communicationnels et les choix techniques opérés, abstraction faite de la langue cible des interfaces ;
 - ◆ en mettant en œuvre du texte, des images, des animations et du son dans les formats adaptés au support de diffusion ;
 - ◆ en assurant le suivi de production ;
 - ◆ en réalisant la fiche technique pour une présentation globale ;
 - ◆ en privilégiant l'aspect esthétique ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement ce projet et de tirer des conclusions en faisant preuve d'esprit critique et d'un bon niveau d'autoévaluation ;

pour la préparation collective de l'épreuve intégrée

- ◆ de participer aux séances collectives destinées à la communication et à la bonne compréhension des consignes relatives au projet de fin d'études ;
- ◆ de présenter le sujet, le scénario de réalisation de son projet en justifiant ses choix et ses objectifs en vue de l'approbation par le personnel chargé de l'encadrement ;

pour le suivi individualisé du travail de fin d'études

- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux et de la rédaction de son travail ;
- ◆ de respecter les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours qui assure le suivi individuel ;
- ◆ d'évaluer son travail avec le chargé de cours ;
- ◆ de remédier, s'il y a lieu, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des démarches et des techniques utilisées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

4.2.1. Pour la préparation collective de l'épreuve

Le chargé de cours veillera à communiquer, de manière explicite aux étudiants, les exigences qualitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation de l'épreuve,

pour la structuration du document écrit

- ◆ introduction : présentation des objectifs poursuivis et de la charte graphique, méthodes et techniques développées pour traiter le problème,
- ◆ développement et description :
 - ◆ de l'application,
 - ◆ des contraintes de l'environnement (clientèle, type de support de diffusion, protection des droits d'auteurs et des droits voisins),
 - ◆ de la démarche mise en œuvre et des choix conceptuels,
 - ◆ de l'étude technique,
- ◆ conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques et des méthodes comprenant :
 - ◆ une argumentation cohérente et une justification de la charte graphique,
 - ◆ une mise en évidence de l'adéquation entre les méthodes, les stratégies développées et les résultats obtenus,
 - ◆ l'analyse des difficultés rencontrées lors de l'élaboration du travail,
- ◆ table des matières : cohérence avec la structuration du travail,
- ◆ éléments de bibliographie,
- ◆ annexes,

sur le plan pratique

développer :

- ◆ des comportements professionnels (déontologie, critères de qualité, etc.),
- ◆ des compétences méthodologiques et pratiques,

sur le plan de l'organisation

organiser des séances collectives de travail et d'échange entre les étudiants pour :

- ◆ permettre à chacun de confronter sa démarche, ses méthodes de travail, ses conclusions à celles des autres ;
- ◆ vérifier la compréhension des consignes relatives au travail de fin d'études.

4.2.2. Pour le suivi individualisé du travail de fin d'études

Le(s) chargé(s) de cours veillera (veilleront) :

- ◆ à assurer le suivi de l'étudiant et à favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto évaluation et d'auto formation ;
- ◆ à prodiguer régulièrement des conseils précis ;
- ◆ à organiser des séances de prise de parole en petits groupes pour préparer la défense orale.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée : 20 périodes

7.3. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier en techniques graphiques – Orientation : techniques infographiques	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier en techniques graphiques – Orientation : techniques infographiques	CT	I	4
Total des périodes			20

8. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités d'enseignement déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 6 ans.